

ARRÊTÉ

Mission : Proximité et Espace Public

Références : G.B.

N° 716 / 2024

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION DEPUIS LA RUE DU PREMIER MAI A LA RUE DES FÂNEURS - DÈS SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 15 juillet 1974, livre 1, quatrième partie, « signalisation de prescription » ;

Vu l'arrêté n°852-08 interdisant de tourner à gauche de la rue du 1^{er} mai vers la rue des Fâneurs après avoir franchi le passage à niveau de la voie SNCF ;

Considérant que pour renforcer la sécurité des usagers à hauteur du passage à niveau SNCF ainsi qu'à l'intersection des rues du 1^{er} Mai et des Fâneurs, il convient de prescrire des mesures de circulation ;

Considérant la nécessité d'une période de test du dispositif envisagé, et ce dans le cadre des études en cours visant à apaiser la circulation rue des Fâneurs ;

arrête

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 708-2024 en date du 23 décembre 2024.

Article 2 : La circulation est interdite depuis la rue du 1^{er} Mai vers la rue des Fâneurs.

Article 3 : La signalisation horizontale et verticale réglementaire sera mise en place par le pôle Loire Chézine de Nantes Métropole.

Article 4 : Cette interdiction entrera en vigueur à partir de la mise en place de la signalisation et des aménagements réglementaires, et ce jusqu'au 31 mars 2025.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 27/12/24

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 27/12/24 au 27/02/25